VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 8 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoints, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Christelle LEBOUBE, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Stéphane JUNG, Aurélie DE PAU

Absents excusés : Christine DE MIRANDA-MARTIN
Véronique SPILL BILDSTEIN (procuration à Claude BRIGNON)
Youssef LAAOUINA (procuration à Guy SCHMIDT)
Philippe PECK (procuration à Alexandre FAIVRE)
Christiane OURY (procuration à Christelle LEBOUBE)
Léa Fidan AGBULUT
Marie-Sarah CHARLIER

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

A l'unanimité (7 absents et 4 procurations), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 21 novembre 2023.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Adeline LATUNER, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivant :
   - Maison d'habitation située 175 Grand Rue à SCHIRMECK
   - Local professionnel situé 13 route de Strasbourg à SCHIRMECK.

IV – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 12, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

V – Ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Forêt communale :
   - adoption du programme 2024 des travaux patrimoniaux et d'exploitation
   - adoption de l'état prévisionnel des coupes
2. Budget forêt : adoption de la décision modificative n°1
3. Médiathèque : fonctionnement et tarification
4. Affaire foncière : vente de l'ancien bâtiment Pôle Emploi au Bergopré
5. Divers

****

2023/12/01 : **FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2024 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme des travaux d'exploitation comportant le programme des travaux patrimoniaux concernant la forêt communale pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que ces programmes de travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Gestion de la Forêt réunie en date du 1er décembre 2023 ;

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A 16 voix POUR,

APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux pour un total de **65 640 € HT**, qui se décompose comme suit :

- Travaux de maintenance :	5 090 € HT
- Travaux plantation/régénération :	4 230 € HT
- Travaux sylvicoles :	9 710 € HT
- Protection contre les dégâts de gibier :	5 400 € HT
- Travaux d'infrastructure :	14 470 € HT
- Travaux cynégétiques	4 300 € HT
- Travaux d'accueil du public :	1 370 € HT
- Travaux d'exploitation :	2 150 € HT
- Travaux sylvicoles :	18 920 € HT

Ces montants intègrent les frais d'assistance technique de l'ONF qui se montent à **7 430,80 € HT** ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les devis et conventions correspondants dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2024.

2023/12/02 : **FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2024 DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme des travaux d'exploitation, comportant l'état prévisionnel des coupes concernant la forêt communale pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que ces programmes de travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Gestion de la Forêt réunie en date du 1er décembre 2023 ;

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A 16 voix POUR,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, prévoyant pour un volume de **5 465 m³** de résineux et feuillus, y compris le bois d'industrie et de chauffage, un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à **338 040 €** ; les frais d'exploitation comprenant les frais d'abattage et de façonnage, les frais de débardage et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à **182 464 € HT**, d'où une recette nette prévisionnelle de **155 576 € HT** ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les devis et conventions correspondants dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2024.

2023/12/03 : BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A 16 voix POUR,

DECIDE d'apporter au budget primitif 2023 la décision modificative N°1 dont le détail est donné dans le tableau suivant :

N°	DEPENSES	OUVERT	REDUIT
011	**Charges à caractère général**		
62878	Remboursement de frais à des Tiers	20 000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	**20 000,00**	**0,00**
N°	RECETTES	OUVERT	REDUIT
70	**Produits des services, du Domaine et ventes divers**		
7022	Coupes de bois	**20 000,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES	**20 000,00**	**0,00**

	TOTAL GENERAL	OUVERT	REDUIT
		0 ,00	**0 ,00**

2024/12/04 : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – FONCTIONNEMENT ET TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération prise le 18 mars 2014 fixant les modalités de fonctionnement de la médiathèque municipale ;

CONSIDERANT que, suite à une concertation entre les responsables des médiathèques et les élus de La Broque, Schirmeck et Wisches, il a été convenu d'harmoniser les modalités de prêt entre les trois médiathèques de ces communes ;

Entendu les explications d'Olivia KAUFFER, adjointe en charge de la médiathèque,
Après en avoir délibéré à la majorité,
A 14 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS (Alexandre FAIVRE, uniquement sur la modification tarifaire),

DEFINIT les nouvelles modalités de prêt comme suit :

1. Cotisations annuelles prêt à domicile :
   - Tarif : 13 €
   - Gratuité jusqu'à 25 ans révolus ;

- Gratuité pour les groupes, les bénévoles de la médiathèque et les agents de la commune de Schirmeck ;
- Emprunt simultané maximum de 15 documents sans distinction de genre, dont 2 jeux de société ;
- Durée de prêt maximum des documents : 4 semaines ;
- Pénalités de retard : 5 € pour la totalité des documents empruntés par semaine après envoi du 2e rappel ;
- Suspension des impressions et des photocopies ;
- En cas de perte de la carte, aucun duplicata ne sera délivré.

La cotisation inclus le prêt de livres et périodiques, jeux de société (tablettes de lecture et livre audio inclus), ainsi que les CD, DVD, jeux vidéo, musique en streaming, films (3 téléchargements).

2. Consultations sur place par la mise à disposition gratuite de deux ordinateurs avec :

- consultation de l'OPAC (catalogue de la médiathèque) ;
- accès aux logiciels de traitement de texte et tableur ;
- accès Internet Haut Débit (interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés) ;

DIT QUE ces nouvelles modalités de prêt et les tarifs seront applicables aux nouveaux abonnés le 1er janvier 2024, ou à la date anniversaire de renouvellement de l'abonnement.

2023/12/05 : ALIENATION DE L'ANCIEN BATIMENT POLE EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT l'estimation du bien par le Service des Domaines ;

CONSIDERANT que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

VU le projet de M. et Mme SENGER ayant pour objectif de créer un funérarium et une salle de cérémonie, en complément de leur entreprise de pompes funèbres située 80a rue Traversière à Schirmeck ;

CONSIDERANT l'investissement important que M. et Mme SENGER envisagent de réaliser dans ledit bâtiment ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
A 16 voix POUR,

DECIDE la cession du bâtiment anciennement occupé par Pôle Emploi situé sur la parcelle cadastrée :

« Section 4, n°171, Grand Rue, 61,24 a »

moyennant la somme de 120 000 €, net vendeur, les frais de notaire étant supportés par les acquéreurs ;

DIT QUE la surface exacte du terrain, soit environ 3,97 ares, sera délimitée au moyen d'un procès-verbal d'arpentage à la charge du vendeur ;

AUTORISE le Maire à signer au nom de la ville l'acte de cession ainsi que tout document s'y afférant.

DIVERS / INFORMATION :

- La communauté de communes de la Vallée de la Bruche travaille sur le PADD en lien avec le PLUi.
- Monsieur Le Maire est invité à une réunion en Sous-Préfecture à la suite du refus de la Ville de Schirmeck d'adhérer au SDEA.
- M. Stéphane JUNG fait un point sur le comité directeur du Select'om.
- Mme Monique GRISNAUX informe les élus des différentes actions de fin d'année en faveur des aînés.
- M. Alain JEROME expose les conditions de sortie de contrat que ES développement propose afin de se désengager de la centrale hydroélectrique à partir du 1er janvier 2024.
- M. Guy SCHMIDT réalise un bilan des animations de Noël.

La séance est levée à 22h15.

Le présent procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 à laquelle ont assisté : Laurent BERTRAND, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Christelle LEBOUBE, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Stéphane JUNG, Aurélie DE PAU

et comportant les points suivants :

2023/12/01 : **FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2024 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX**
2023/12/02 : **FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2024 DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES**
2023/12/03 : **BUDGET EXPLOITATION FORESTIERE DE L'EXERCICE 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1**
2024/12/04 : **MEDIATHEQUE MUNICIPALE – FONCTIONNEMENT ET TARIFS**
2023/12/05 : **ALIENATION DE L'ANCIEN BATIMENT POLE EMPLOI**

est arrêté par le Maire en date du 27 février 2024.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :

Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :

Signature de la secrétaire auxiliaire, Adeline LATUNER :